

Les activités industrielles et leur développement et expansion postérieurs ont toujours un impact sur la nature et l'environnement.

Selon les principes de l'entreprise en matière de Responsabilité Sociale, REMOSA s'engage à tenir compte de la protection de l'environnement dans toutes ses décisions.

C'est sur cette attitude de base que repose la politique environnementale de REMOSA, par laquelle l'entreprise s'engage à remplir les exigences légales applicables et autres conditions qu'elle souscrira, et à prévenir la pollution, dans un processus continu d'amélioration des impacts sur l'environnement.

L'accomplissement de la politique environnementale est de caractère obligatoire pour tous les travailleurs et il est soumis à un contrôle périodique.

La politique environnementale de REMOSA est menée selon les principes suivants:

- ✓ La protection de l'environnement affecte tous les procédés, cycles opératoires et activités individuelles. Les impacts environnementaux qui résultent des activités, des procédés et du service seront évalués, contrôlés et minimisés, y compris l'utilisation des ressources naturelles.

- ✓ La Gestion Environnementale est une tâche commune à toutes les activités de REMOSA. Chacun de ses membres assume la responsabilité et le devoir de participer au perfectionnement des procédés et à l'optimisation des ressources disponibles.

- ✓ La protection de l'environnement engage tous les travailleurs. Grâce à la politique d'information, de formation et de contrôle, REMOSA fait prendre conscience à tous les employés de l'importance de l'environnement.

- ✓ La Gestion Environnementale de REMOSA se basera sur des résultats mesurables, qui seront à la disposition de ses collaborateurs et des autorités.

- ✓ Les fournisseurs et sous-traitants de REMOSA sont encouragés à appliquer les mêmes standards de protection de l'environnement que REMOSA. La Société les incite à l'amélioration continue et effective dans le domaine de la protection de l'environnement.

- ✓ REMOSA s'engage à établir et à réviser annuellement les objectifs environnementaux et à mettre en œuvre les ressources appropriées pour les atteindre dans le cadre du Système de Gestion Environnementale.



M. Valentí Reguant Agut

Directeur Général